

## Communiqué de presse

### Majorité numérique : des propositions insuffisantes

Education – Réseaux sociaux - Famille

**Contact presse :**

Benoît Hautier  
01 48 78 82 72 – 07 66 42 72 33  
[b.hautier@afc-france.org](mailto:b.hautier@afc-france.org)

28 place Saint Georges  
Paris, 75009  
[www.afc-france.org](http://www.afc-france.org)

Mouvement national reconnu d'utilité publique. Agrée comme association de consommateur et au titre de la représentation des usagers dans les établissements de santé.

SIRET : 784 408 825 00015

APE : 9499Z

Le Conseil d'Etat examine le projet de loi du gouvernement interdisant l'accès aux réseaux sociaux aux moins de 15 ans et l'usage des téléphones portables dans les lycées. Les Associations Familiales Catholiques saluent ce premier pas, mais soulignent des mesures insuffisantes en comparaison des risques liés à l'utilisation des écrans chez les mineurs.

Les dangers pour les mineurs concernent l'addiction aux écrans et l'accès à des sites malsains comme les sites pornographiques, le *dark web*, etc. Ces dernières années s'est ajoutée l'utilisation désordonnée de l'Intelligence Artificielle. L'usage des smartphones est à cet égard un facteur de risque essentiel, au-delà de l'accès aux réseaux sociaux.

Il serait donc nécessaire de mettre en œuvre également en ce domaine une politique d'encadrement forte et de **sensibiliser les parents à la nécessité d'une éducation attentive, progressive et à des âges raisonnables aux outils numériques.**

C'est avec cet objectif que les AFC ont publié leur livret «12 questions à se poser sur les réseaux sociaux » (éditions Tequi) en septembre 2023<sup>1</sup>.

Il convient également que l'Education Nationale s'interroge sur la pratique contradictoire qui consiste d'un côté à vouloir freiner l'usage des écrans et smartphones et de l'autre à y avoir recours systématiquement pour l'enseignement, les travaux scolaires et le lien avec les parents.

Les AFC demandent que d'autres moyens de communication soient promus par l'Education nationale.

#### À propos

Depuis 1905, les AFC portent **la voix des familles**. En 2024, elles regroupent **51 000 familles** réparties sur l'ensemble du territoire français, y compris outre-mer, et constituent un réseau de **280 associations** regroupées en **71 fédérations** départementales au sein de la Confédération nationale. Ce réseau agit pour les familles localement et nationalement avec :

<sup>1</sup> Disponible sur la boutique en ligne

<https://www.helloasso.com/associations/cnafc/boutiques/documents-vendables-afc>

## Communiqué de presse

- Des **rencontres avec les décideurs politiques** (ministres, parlementaires, élus locaux...), pour porter la voix de toutes les familles.
- Des **services concrets** aux familles dans les domaines de l'éducation, la consommation, la conjugalité, la santé.....
- Des **centaines de représentations** auprès des institutions, des décideurs économiques ou du système de santé

Les AFC sont fondées sur **la pensée sociale de l'Église** qui définit la famille comme la cellule de base de la société.

La Confédération Nationale des AFC (CNAFC) est membre de l'**UNAF** (Union Nationale des Associations Familiales) depuis sa création, en 1945.

Elle représente la famille au sein du **CESE** (Conseil Économique Social et Environnemental) et est membre du **HCFEA** (Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Age).

Depuis 1987, la CNAFC est agréée comme association nationale de **défense des consommateurs**. En 2022, on compte 24 antennes locales de consommation aidant les consommateurs dans les litiges qu'ils rencontrent avec les entreprises. La CNAFC est membre fondateur de la Fédération des AFC en Europe, la **FAFCE**, créée en 1997. Avec 27 organisations membres issues de 21 pays européens, elle est une force de proposition positive pour la famille auprès des institutions européennes.

LA CNAFC est reconnue **d'utilité publique** depuis 2004.

Elle dispose depuis 2008 de l'agrément national d'association d'usagers du système de santé et, depuis 2010, de l'agrément « **jeunesse et éducation populaire** ».